

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 19 SEPTEMBRE 2025 – 11H00

Date de convocation
Le 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.
Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉSENTS : D.MULLER ; F.LOUIS ; A.DIDIER ; D.VAUTIER ; P.DURAND ; G.DUBROMEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS : S.OUTIN (donne pouvoir à F.LOUIS) ; L.FORESTIER (donne pouvoir à P.DURAND)

ABSENT EXCUSE : C.PIERRE

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2 – OCTROI DES SUBVENTIONS 2025

Vu l'octroi de subventions aux associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil d'Administration du 27 Juin 2025 ;

Vu le montant de subventions non affectées de 15 430 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil d'Administration ;

Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leur réaffectation ;

SUBVENTIONS 2025 - CCAS DE TOUQUES

Subventions 2025

Nom de l'association	Objet	Versement au CA du 27/02/25	Versement au CA du 27/06/25	Demande 2025	Proposition de versement au CA du 19/09/25
A TOUQ CŒUR	Association caritative			2 000,00 €	2 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - Deauville	Action humanitaire d'entraide			2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL		10 070 €	3 000 €	4 500 €	4 500 €
SUBVENTIONS NON AFFECTEES		18 430 €	15 430 €		10 930 €
TOTAL SUBVENTIONS VOTEES		28 500 €			

Les dossiers de demandes de subventions qui parviendront ultérieurement, seront examinés lors du prochain Conseil d'Administration.

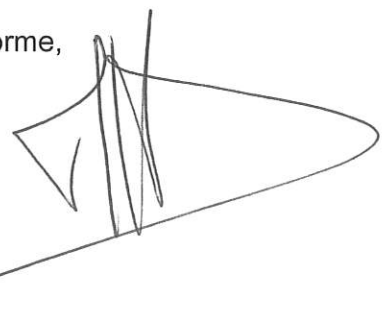
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROI** les subventions 2025 comme indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT,



DAVID MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.